

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73071
Objet

Rabais sur les tarifs
1/2 pension du C.E.S.
Zola

DATE DE CONVOCATION

24 mars 1973

DATE D'AFFICHAGE

24 mars 1973

Nombre de conseillers
en exercice 25
Nombre de présents 24
Nombre de votants 25

SOUS-PREFECTURE ROYAN
ARR. DE
- 2. AVR. 1973
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE
(Art. 46 du C. M.)

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le trente mars à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD BUCHET, DUFOUR, STIPAL, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, MONTRON, RIVIERE LACHAUD, DOIREAU, BROTRÉAU, BOUCHET, DOMEQ, BOUTET, BARRIERE, PAPEAU, TAP, Mme FAVIERE, Mme BIDEAU, M. DELAIR

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BARDE par Me DUFOUR

Absents : MM. BERLAND

M. MONTRON

a été élu Secrétaire.

A la suite de la demande présentée par le Conseil des Parents d'Elèves du C.E.S., la Commission Scolaire a donné un avis favorable pour accorder un rabais de 10 % sur les tarifs de 1/2 pension du C.E.S. zola aux élèves n'assistant pas au cours du samedi matin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions de la Commission Scolaire du 22 février 1973,

DECIDE :

- d'appliquer à compter du 1er janvier 1973, un rabais de 10 % sur les tarifs de la 1/2 pension du C.E.S. Municipal Zola, pour les élèves n'assistant pas au cours du samedi matin, cette mesure étant accordée à titre précaire et révocable.

Ces tarifs fixés par délibération du 8 septembre 1972 étaient les suivants :

- 189 F par trimestre pour les classes de 6e et 5e et cycles d'observation
- 210 F par trimestre pour les classes de 4e et 3e

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Le Maire, Adjoint Délégué,

